

décision de la dite action ou poursuite, ou s'il n'est pas autrement incompétent, nonobstant toute coutume, loi ou usage à ce contraires; et tout péage, cotisation, taxe, droit ou impôt, amende ou pénalité, pour lesquels 5 il y aura des poursuites devant la dite cour du maire, y seront recouvrables sur le serment d'un témoin digne de foi; et toute personne poursuivie devant la dite cour pour toute offense qui pourra être entendue et jugée dans la dite cour, pourra être convaincue sur le serment d'un témoin digne de foi; et nulle personne ne sera considérée comme témoin incompétent sur aucune procédure dans la dite cour, en vertu du présent acte à 15 raison de ce qu'elle réside dans la dite cité de Québec.

Toutes les amendes et pénalités seront recouvrées au nom du maire, des conseillers et citoyens.

LXVIII. Et qu'il soit statué, que toutes les amendes et pénalités imposées par tous réglemens, règles, ordres ou actes d'autorité 20 qui pourront être en force à l'époque de la passation du présent acte, soit qu'ils aient été faits par les juges de paix du dit district, avant la passation de l'ordonnance qui incorpore la cité et ville de Québec, ou par le dit conseil depuis la passation de cette ordonnance, ou qui seront ci-après faits par le dit conseil,—et toutes les amendes et pénalités imposées par la dite ordonnance en dernier lieu mentionnée, amendant l'ordonnance qui 30 incorpore la cité et ville de Québec, ou par le présent acte, ou par tous actes concernant tout et chacun les marchés dans la dite cité, ou par tout acte concernant toute cotisation, taxe ou droit qui seront prélevés dans la dite 35 cité, ou par aucune loi maintenant en force, ou qui sera ci-après en force, seront recouvrés au nom du "maire, des échevins, et des citoyens de la cité de Québec," et pour l'usage de la dite corporation, et appartiendront et formeront partie des fonds généraux de la dite cité, et non sous aucun autre nom, ni pour aucun autre usage; et il sera loisible au dit conseil de remettre toute amende ou pénalité, ou d'accepter le paiement de toute 45